

LE SAVIEZ-VOUS?

La consultation des parents de l'école

Le conseil d'établissement

Numéro 4, avril 2022

Voici le quatrième des six bulletins d'information du ministère de l'Éducation visant à vous permettre d'approfondir vos connaissances sur le conseil d'établissement et son environnement. Ce bulletin répond aux questions fréquentes au sujet de la **consultation des parents de l'école.**

Les parents du conseil d'établissement

- Les parents du conseil d'établissement peuvent consulter l'organisme de participation des parents ou l'ensemble des parents de l'école sur tout sujet lié aux services éducatifs :
 - un projet particulier visant le développement de saines habitudes de vie;
 - l'offre de services d'orientation scolaire et professionnelle ou les possibilités d'engagement communautaire;
 - les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française.
- Ils gagnent à énoncer leurs besoins en matière de consultation, le cas échéant, lors d'une séance du conseil.

Le processus de consultation des parents

- Le pouvoir de consultation est accordé aux membres parents du conseil d'établissement (CE). Ceux-ci n'ont pas à obtenir l'approbation des autres membres.
- La responsabilité de consulter les autres parents de l'école revient aux membres parents du CE. Ceux-ci doivent assurer la confidentialité des renseignements personnels et des résultats. Ils peuvent utiliser l'équipement et les services de soutien administratif de l'établissement.
- L'assemblée générale des parents est un moment privilégié pour sonder les besoins.

L'organisme de participation des parents

L'organisme de participation des parents (OPP) peut donner son avis aux parents du CE sur tout sujet qui concerne les parents.

Le saviez-vous?

La formation d'un organisme de participation des parents a lieu lors de la première assemblée des parents, généralement tenue en septembre. Cet organisme n'est pas obligatoire, mais il peut contribuer au dynamisme du milieu scolaire. Il est suggéré de tenir au moins deux réunions par année pour maintenir la mobilisation et la motivation des parents engagés.

À quoi servent les consultations?

- À recueillir les besoins et les suggestions des parents.
 - Ex. : recevoir une communication selon certaines modalités pour accompagner leur enfant.
- À recueillir des insatisfactions à l'égard des services offerts à l'école.
 - Ex. : le manque de diversité dans les activités parascolaires proposées.
- À mobiliser tous les acteurs vers la réussite éducative.

Les consultations ne peuvent toutefois pas viser une personne ou une catégorie de membres du personnel ni une modalité d'intervention pédagogique ou d'un instrument d'évaluation.

Pour aller plus loin

Exemples de questions à se poser en tant que membres parents du CE :

- Comment créer des liens avec l'ensemble des parents de l'école?
- Quels moyens mettre en place pour mener une éventuelle consultation auprès des parents?
 - Exemples de bonnes pratiques :
 - demander à la direction de l'établissement et à son équipe administrative de valider la démarche retenue;
 - créer une procédure à suivre lors des consultations;
 - former un sous-comité chargé de rédiger les questions, d'effectuer la consultation et d'analyser les réponses obtenues.

Sources supplémentaires d'information

- [Fiche 18](#) de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement.

Vos partenaires de proximité (la présidence, la direction d'établissement, la personne responsable du service de garde et l'organisme de participation des parents) peuvent se joindre à vos réflexions.

Pour vos questions additionnelles :

gouvernance@education.gouv.qc.ca